

**QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de zonage de manière à modifier les dispositions relatives aux usages domestiques;

Attendu que l'article 126.1 du règlement de zonage mentionne qu'un seul usage domestique est autorisé dans une habitation;

Attendu que l'article 127.2 du règlement de zonage ne permet pas l'ajout d'un usage domestique commercial lorsque la résidence unifamiliale isolée comporte déjà un autre usage domestique;

Attendu qu'un service de garde en milieu familial et un logement accessoire (intergénération) sont considérés comme des usages domestiques qui ne peuvent être combinés;

Attendu que le conseil considère, compte tenu des besoins actuels en places en garderie et l'augmentation de projets d'ajout de logement accessoire pour accueillir des membres de la famille, que ces deux usages doivent être compatibles;

Attendu qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés par monsieur le conseiller Robert Portugais lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2022 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 712-2022 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier la partie III du chapitre 5 du *Règlement de zonage 101-2004 tel qu'amendé* de manière à modifier les dispositions normatives applicables aux usages domestiques.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES**

L'article 126.1 « dispositions relatives aux usages domestiques » du *règlement de zonage 101-2004* est modifié par l'ajout à la suite du point 7), le texte suivant : « 8) Nonobstant toutes autres dispositions du présent règlement, un service de garde en milieu familial peut être aménagé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée même si elle comprend déjà un logement accessoire de type intergénérationnel ».

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS  
ACCESSOIRES**

L'article 127.2 « dispositions relatives aux logements accessoires » du *règlement de zonage 101-2004* est modifié par l'ajout au 2<sup>e</sup> alinéa du point 2), entre parenthèses, du texte suivant : « autre d'un service de garde en milieu familial »;

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

Valérie Plouffe, greffière d'assemblée

Avis de motion le 9 mai 2022  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement le 11 juillet 2022  
Assemblée publique de consultation le 28 juillet 2022  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement le 22 août 2022  
Adoption du règlement le 12 septembre 2022  
Certificat de conformité par la MRC le 28 septembre 2022  
Entrée en vigueur le 5 octobre 2022